

Amendement article 1

AM 2  
ART. 1

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 est  
modifié par l'insertion après  
« personnages » de « physiques  
et immatériels ».

Rabré  
EB

Amendement article 1

AM 6  
ART 1

L' article 1 est amendé par l'insertion

« d'enseignes identitaires, » après

« ~~droits~~  
personnages, ».

personnages

Rejeté  
EB

Amendement article 1

AM/C  
ART 1

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 est modifié  
par l'insertion de « races animales  
patrimoniales » après « patrimoine paysages  
culturels patrimoniaux ».

Rejeté  
EB

Amendement Article 1

AM ~~ed~~  
ART 1

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 est modifié  
par l'insertion de « la connaissance de  
modes de vie ~~traditionnels~~, » après  
« événements historiques, ».

Rejeté  
EB

Amendement

AM e  
ART 2

L'article 2 est modifié par l'insertion  
dans le 5<sup>e</sup> paragraphe de « local, régional  
ou national » après « intérêt ».

Rejeté  
gB

Projet de loi n° 82 Am f  
Loi sur le patrimoine culturel

Sam a  
Art 2

~~Amende~~

Sous-amendement

L'amendement à l'article 2 est modifié  
par l'insertion après « aujourd'hui  
de cédée » de « depuis au moins  
un an et ».

Rejeté

Amf  
ART 2

## Projet de loi n° 82

### Loi sur le patrimoine culturel

#### AMENDEMENT

L'article 2 est modifié par l'insertion après le <sup>6<sup>e</sup></sup> ~~5<sup>e</sup>~~ paragraphe du paragraphe suivant:

« « personnage historique décédé » : une personne aujourd'hui décédée représentant un intérêt historique local, régional ou national en raison d'un rôle historique reconnu et documenté par la connaissance historique ou archéologique ».

Rejeté  
/

AM 9  
ART 2

**Projet de loi n°82**

**Loi sur le patrimoine culturel**

**AMENDEMENT**

L'article 2 est modifié par l'insertion après le <sup>6<sup>e</sup></sup> 6<sup>e</sup> paragraphe du paragraphe suivant:

« « lieu historique » : un lieu géographique circonscrit sur un territoire donné où s'est déroulé un événement de portée historique et documenté par la connaissance historique ou archéologique ou associé à un personnage historique décédé ».

Rejeté  
B

Projet de loi n° 82

Amh

Loi sur le patrimoine culturel  
Art 2

А П Е К Д Е П Е К Т

L'article 2 est modifié par l'insertion  
après le 6<sup>e</sup> paragraphe du paragraphe suivant:  
« événement historique » : un événement  
s'étant déroulé dans un lieu donné ou  
plusieurs lieux donnés ~~à~~ à une époque  
donnée ~~à~~, caractérisé par l'action d'un  
individu ou d'un groupe d'individus et  
à caractère social, culturel, politique,  
scientifique ou autre et documenté  
par la connaissance historique ou archéologique<sup>23</sup>

Rejeté  
tt.

Samb  
Am#1  
Art 2

Projet de loi n° 82

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

SOUS-AMENDEMENT

Article (2)

L'article

À l'article 2, modifier l'amendement  
par le remplacement de  
" fondés sur la tradition " par  
" transmis de génération en  
génération et recréés en  
permanence ".

Retné  
H

- Sous-amendement

Samà  
Am # i  
Art 2

L'amendement au 7<sup>e</sup> paragraphe de  
l'article 2 est modifié par la  
suppression après « représentations »  
de « fondés sur la tradition ».

Retné  
ts

Projet de loi n° 82

Am \* i  
Art 2

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

### AMENDEMENT

#### Article 2

L'article 2 de cette loi est modifié par le remplacement de la définition de « patrimoine immatériel », présente au septième paragraphe, par la suivante :

« « patrimoine immatériel » : les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations fondés sur la tradition, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ; ».

Retiné  
H.

Amj  
Art 18

Projet de loi n° 82

**LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**

**AMENDEMENT**

**Article 18**

L'article 18 de ce projet de loi est modifié par l'insertion, au sous-  
paragraphe c) du paragraphe 2° et après le mot « remarquables », de «  
démonstration qui comprend la consultation des citoyens et des milieux  
présents dans cette collectivité ».

*Reluis*  
B